+Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction: 15

Conseillers présents :

08

COMMUNE DE DAMBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juillet 2024

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 12 juillet 2024

Membres présents: Mmes Josée JOND, Jessica LEICHNAM, MM., Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Benoît ROTH, Christophe STOECKEL, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Madame Angélique EHALT donne procuration à Madame Jessica LEICHNAM, Monsieur Martial NEUSCH donner procuration à Monsieur le Maire,

Messieurs Cédric BOCQUEL, Fabien EYERMANN, Christian HUNCKLER, Valentin

LETT, Sébastien ROTH

Christophe GASSER a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet: N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- En réponse à Mme Josée JOND aucun arrêté n'a été pris par rapport à l'entretien des caniveaux et trottoirs. Après consultation un arrêté portant sur la propreté des voies publiques et l'entretien des espaces publics sera pris,
- Madame Josée JOND a pris contact avec la CeA (Collectivité Européenne d'Alsace) au sujet de la compensation de terrains en vue du contournement de la commune de Mertzwiller, la personne en charge du projet étant absente reprendra contact au mois de septembre, cependant la totalité des terrains humides ne sont pas retenus,
- Suite à la demande d'un branchement électrique d'un commerçant ambulant, il est donné une suite favorable moyennant une redevance annuelle de 80 €,
- Suite à la réception de devis pour mettre en place une clôture et un portail au site du dépôt des branchages, il est décidé d'abandonner le projet,
- Le courrier de la Région Grand Est maintenant les dessertes méridiennes existantes pour l'année scolaire 2024/2025, des temps d'échange auront lieu pour concrétiser des accords respectueux durant l'année 2025, pour les années à venir
- Les musiciens du cœur animeront la fête des aînés,
- La mise en place d'un local pour les poubelles au Mille Club,

- le courrier du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord concernant la recherche de terrain pour la mise en place de « zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAENR), il s'agit de la mise en place sur des terrains de panneaux photovoltaïques, selon certains critères.

Objet: N°2) Adoption du Procès-verbal du 17 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2024 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Travaux rue du Lion – lancement de la procédure

Monsieur le Maire informe que le projet d'aménagement de la rue du Lion est finalisé. En effet, Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste à la réfection complète de la rue avec mise en place d'un mur de soutènement, réfection du réseau d'eaux et prolongement du réseau d'assainissement, la mise en souterrain des réseaux secs (fibre téléphonique, électricité), la mise en place de l'éclairage public. Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée ouverte. Le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 203 025 € H.T., hormis l'éclairage public. Le cabinet M2i a élaboré le dossier de consultation des entreprises qui sera mis en ligne prochainement. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure pour les travaux mentionnés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Lion
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir précise
 que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif

Objet: N°4) Travaux rue du Lion – demande de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue du Lion qui consiste à la réfection complète de la rue. Ainsi, il s'agira de mettre en place un mur de soutènement, réfection du réseau d'eau, prolongement du réseau d'assainissement, et la mise en souterrain des réseaux secs (fibre téléphonique et électricité), la mise en place de l'éclairage public. Ce projet est susceptible de recevoir une subvention au titre du Fonds de Solidarité du Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 38 %. Le montant subventionnable est de 176.585,00, d'où une subvention de 67.103,00.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité retient
- le projet d'aménagement de la rue du Lion sollicite
- la demande de subvention auprès de la CeA à hauteur de 38 %

Objet: N°5) Affaire du personnel

a) Modification de la durée hebdomadaire de travail – agence postale communale

Monsieur Le Maire rappelle qu'en séance du 17 mai 2024, le Conseil Municipal a validé le renouvellement de la convention au 1er juillet 2024 avec une accessibilité horaire minimum de 12 heures hebdomadaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet créé initialement pour une durée de 11 heures par semaine par délibération du 28 septembre 2018, à 12 heures par semaine à compter du 13 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- de modifier le temps de travail la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant, à compter du 13 septembre 2024, charge
 - Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires
- b) Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire rappelle la mise en place des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles fixent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions dans les grades et cadres d'emplois, notamment les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social technique.

Considérant le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, en raison de l'avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise principal du service technique
 - les crédits correspondants sont inscrits au budget
 - c) Compte Personnel de Formation

Cadre règlementaire :

Par décret n°2017-928 du 6 mai 2017, le gouvernement a renforcé les droits à formation des agents publics et crée un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la

construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants, au sein de la fonction publique, éventuellement dans le cadre de passerelles avec le secteur privé.

Ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA). Ce dernier se compose du compte d'engagement citoyen (CEC) et du compte personnel de formation (CPF). Ce nouveau dispositif contribue au développement des compétences des agents publics, notamment des personnes les moins qualifiées, et favorise les transitions professionnelles.

Le CPF permet à un agent ayant un projet d'évolution professionnelle étudié et formalisé de suivre des formations. Il se substitue au DIF et porte sur toute action de formation, (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées - formations statutaires, obligatoires, en lien avec le métier exercé ne sont pas concernés par le CPF), ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion, y compris vers le secteur privé.

Il peut donc être employé:

- en combinaison avec le Congé de Formation Professionnelle,
- en complément des congés pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et pour le Bilan de Compétences,
- Pour préparer à des concours ou des examens professionnels et le cas échéant en combinaison avec le Compte Epargne Temps l'agent inscrit à un concours ou un examen professionnel peut, dans la limite de 5 jours par année civile, utiliser son compte épargne temps (CET) ou, à défaut de CET, son Compte Personnel de Formation pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par l'employeur (art.2 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017)

Les actions de formations suivies au titre du CPF viennent compléter le plan de formation des agents de la collectivité.

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaire est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Le compte est alimenté de 25 heures par an (au prorata du temps de présence dans l'établissement et de la quotité de travail) pour un agent à temps plein jusqu'à atteindre 150 heures, puis de 12 heures les années suivantes. Le crédit annuel est de 50 heures pour les agents de catégorie C les moins qualifiés jusqu'à atteindre un plafond de 400 heures. Avec l'accord de l'employeur, si un agent souhaite utiliser son crédit d'heures CPF mais qu'il est insuffisant, il peut solliciter les droits des 2 années suivantes.

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) est entré en vigueur dans le secteur public au bénéfice de tous les agents titulaires, stagiaire, contractuels de droits publics (qu'ils soient en CDD ou en CDI et quelle que soit la durée de leur contrat).

Modalités pratiques

L'utilisation du CPF s'effectue à l'initiative de l'agent. Il sollicite l'accord de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement des formations souhaitées, en précisant le projet

d'évolution professionnelle qui fonde sa demande (ce projet doit être formalisé et fondé sur une étude sérieuse). Il peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider dans l'élaboration de son projet (compétence notamment du Centre de Gestion du Bas-Rhin). Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail dans le respect toutefois des nécessités de service. Les frais de formation peuvent être pris en charge par l'employeur dans une limite fixée par délibération de l'assemblée délibérante. En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais engagés par l'employeur.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et notifiée dans un délai de deux mois ; elle peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'autorité territoriale. Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un agent a été refusée à deux reprises consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par la collectivité qu'après avis de l'instance paritaire compétente (Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin).

Dérogation : l'employeur ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences (CléA, décret 2015-172 : communiquer en français, règles de base de calcul, utilisation basique des techniques de communication et d'information numériques, suivre les règles du travail en équipe, travailler en autonomie et suivre un objectif individuel, capacité à apprendre tout au long de la vie, maîtriser les gestes et postures et respecter l'hygiène et la sécurité). Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.

Vu la saisie du Comité Social Territorial en date du 2 mai 2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L422-4 et suivants ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie Considérant :

l'instauration d'un compte personnel de formation au profit de tous les agents publics;
qu'il appartient aux employeurs d'une part de définir les formations éligibles au Compte
Personnel de Formation pour les agents, d'autre part de définir les modalités et, le cas échéant, les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques des actions de formations engagées dans le cadre du dispositif du Compte Personnel de Formation;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2024

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- Article 1 : La prise en charge des frais pédagogiques liés à une action de formation réalisée dans le cadre du Compte Personnel de Formation est plafonnée comme suit :
 - frais pédagogiques : 50 % du coût de la formation dans la limite de 2 000.00 \in , à la différence d'une formation de professionnalisation tout au long de la carrière
 - plafond par projet individuel : 2.000,00 €;
 - enveloppe globale annuelle sur le budget principal de la commune : 2.000,00 €.
 - en cas d'échec à la formation réalisée dans le cadre du Compte Personnel de Formation, les frais pédagogiques ne seront plus à la charge de la collectivité,
- Article 2 : Les frais occasionnés (frais de péage et de parking, déplacement, repas et hébergement) par les agents lors de ces actions ne sont pas pris en charge par la commune.
- Article 3 : Les préparations à concours et examens mobilisent les heures Compte Personnel de Formation.

Une période de révision personnelle peut être accordée à l'agent qui prépare un concours, examen ou titre professionnel, dans la limite de 5 journées.

La journée mobilisée au titre du Compte Personnel de Formation est comptabilisée comme une journée de travail, à savoir pour 7 heures.

- Article 4 : En cas d'absence de suivi de tout ou partie des actions sollicitées sans justificatif, l'agent doit rembourser les frais engagés.
- Article 5 : Les demandes Compte Personnel de Formation seront examinées au fur et à mesure de leur réception.

Les actions de formation suivantes seront toutefois accordées par ordre de priorité:

- Le reclassement d'un agent suite à un avis d'inaptitude
- L'acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Les projets de reconversion, de mobilité professionnelle
- La prévention de l'usure professionnelle (physique ou psychique)
- La préparation des concours et examens professionnels
- Article 6 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la collectivité.
- Article 7 : Les formations éligibles au titre du Compte Personnel de Formation seront inscrites au plan de formation des agents de la collectivité.
- Article 8 : L'autorité territoriale est autorisée à signer avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin la convention d'accompagnement individualisé à l'élaboration par l'agent de son projet d'évolution professionnelle pour être éligible au Compte Personnel de Formation.

Objet: N°6) Rapports d'activités année 2023 (Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains, Electricité de Strasbourg, SMICTOM, PETR)

a) Rapport de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activités au titre de l'année 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dont le sommaire comporte les chapitres suivants : l'institution et son fonctionnement, les temps forts de l'année 2023 le bilan thématique par compétence, l'activité des services, le compte administratif 2023, et enfin la revue de presse.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie

b) <u>Compte-rendu de concession de distribution publique d'électricité - Electricité Strasbourg</u>

Monsieur le Maire communique les chiffres clés figurant dans le compte rendu de concession de distribution publique d'électricité sur la commune. Celui-ci fait état de la composition du réseau, du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie

c) Rapport du SMICTOM

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, transmis par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

Ce rapport comporte trois chapitres:

- les attributions du SMICTOM,
- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la majrie

d) Rapport d'activités du PETR de l'Alsace du Nord

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du PETR (Plan d'Equilibre Territorial et Rural). L'eau sera le prochain défi en Alsace du Nord, une rencontre a eu lieu à l'automne sur ce thème qui interroge nos territoires, nos usagers face à la pénurie d'eau, aux inondations et autres bouleversements climatiques. Cette instance regroupe les 6 communautés membres soit 105 communes de l'Alsace du Nord. Cette structure a permis de mener des actions présentant un intérêt commun aux territoires, et d'avoir un poids sur le territoire régional.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie

Objet: N°7) Subvention ravalement de façades

Monsieur Christophe GASSER, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal deux demandes de subvention au titre de ravalement de façades au nom de :

- Madame Sylvie HUNCKLER pour le logement sis à Dambach - 3 rue des Chênes - pour un montant de 571.92 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide et à l'unanimité,

d'accorder une subvention :

- Madame Sylvie HUNCKLER pour le logement sis à Dambach - 3 rue des Chênes - pour un montant de 571.92 €

Objet: N°8) Divers

- * Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 17 mai 2024.
- * Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis la déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente du bien suivant :

Section 7 parcelle 54, lieu-dit «in den Kohlmatten».

* En réponse à Monsieur Francis HOFFMANN au sujet de l'antenne relai de radio télécommunication implantée à Neunhoffen, Monsieur le Maire indique que celle-ci sera en fonction dès lors qu'Electricité de Strasbourg aura procédé à la mise en place du nouveau poste électrique rue du Couvent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Dambach, le 25 juillet 2024. Le secrétaire de séance, Christophe GASSER